

Rapport du Président

Séance Publique du
jeudi 23 juin 2011

Service instructeur

Direction des Routes et des Transports
Service Administration et Finances

3^{ème} **Commission** –
N° CG-2011-3-3-2

Service consulté

PANNEAUX D'ENTREE ET DE SORTIE D'AGGLOMERATION BILINGUES

MODELE DE CONVENTION DE FINANCEMENT

Résumé : Le présent rapport a pour objet de définir une politique en matière de mise en place de panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération bilingues et d'approuver la convention-type de financement de ce type d'opérations.

La France possède nombre de richesses linguistiques, au rang desquelles figure notre langue régionale.

Le Département du Haut-Rhin s'est engagé depuis plusieurs années dans la promotion du bilinguisme et dans le développement d'une politique régionale des langues vivantes s'appuyant sur l'apprentissage précoce de la langue régionale.

Dans cet esprit, il est proposé d'autoriser, pour les communes qui le souhaitent, la mise en place de panneaux d'entrée/sortie d'agglomération bilingues (appellation traditionnelle et langue régionale) sur routes départementales.

Il est par contre nécessaire d'encadrer ces pratiques, afin d'assurer une cohérence départementale en matière de signalisation, cohérence propre à renforcer l'image du Haut-Rhin, tout en assurant la lisibilité des indications portées sur les panneaux.

Ainsi, dans la mesure où le nom traditionnel d'une commune apparaît clairement et de manière précise sur les panneaux d'agglomération, il est proposé que le nom en dialecte alsacien ou en Hochdeutsch de cette commune figure sur le même panneau, au-dessous du premier nom, dans une police de caractères différente et dans une dimension légèrement plus réduite.

Par ailleurs, les panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération (EB10-EB20) sont actuellement pris en charge par le Département, aussi bien en matière de pose que d'entretien dès lors qu'il s'agit d'un investissement initial ou du remplacement d'un ensemble de signalisation.

La mise en place de panneaux bilingues générant un surcoût d'investissement (surface de panneau plus importante augmentant la prise au vent impactant elle-même le dimensionnement des massifs et des mâts) mais également d'entretien, la Commune demandeuse devra donc participer à cette dépense supplémentaire, selon les règles de cofinancement ci-après :

- investissement initial ou remplacement d'un ensemble de signalisation (dégradé, volé, ou ayant plus de 15 ans) : prise en charge par la Commune des frais d'investissement supplémentaires par rapport à un panneau classique. Dans cette optique, une convention précisant la répartition des dépenses devra être signée entre les parties ;
- dans les autres cas : prise en charge de l'ensemble de l'investissement par la Commune demandeuse.

Ce point a fait l'objet d'une validation lors de la Commission de la Voirie, des Infrastructures et des Transports du 15 septembre 2010.

Je vous propose, en conséquence, de bien vouloir :

- approuver la nouvelle politique autorisant la mise en place, sur les routes départementales, de panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération bilingues (appellation traditionnelle et langue régionale) ;
- approuver le modèle de convention de financement annexé au présent rapport ;
- m'autoriser à signer, avec l'ensemble des partenaires, les conventions prises sur la base de ce document-type.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

Mise en place de panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération bilingues

Convention de financement

CONVENTION N° .../...

VU la délibération n° ... du Conseil Général du ... approuvant la convention-type pour la mise en place de panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération bilingues et autorisant le Président du Conseil Général du Haut-Rhin à signer la présente convention,

VU la délibération de la Commune de en date du, approuvant la présente convention et autorisant le Maire à la signer,

Entre les soussignés :

- le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil Général du Haut-Rhin, dûment autorisé par la délibération du Conseil Général susvisée, ci-après désigné par le "**Département**",

d'une part,

- la Commune de, représentée par....., son Maire, dûment autorisé par la délibération susvisée, ci-après désignée par la "**Commune**",

d'autre part,

Ces co-signataires pouvant par ailleurs être désignés par les "**parties**",

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans la continuité de la politique départementale en faveur du bilinguisme et de la promotion de l'identité régionale, le Conseil Général du 23 juin 2011 a défini une politique en matière de mise en place de panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération bilingues (appellation traditionnelle en langue et dialectes régionaux) sur routes départementales.

Dans un souci de cohérence en matière de signalisation routière et afin d'assurer la lisibilité des indications portées sur les panneaux, le nom traditionnel de la Commune devra apparaître clairement et de manière précise sur les panneaux, le nom en langue ou en dialecte régional de la Commune figurera sur le même panneau au dessous, dans une police de caractères différente et de dimension légèrement réduite.

Par ailleurs, les panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération (EB10-EB20) sont actuellement pris en charge par le Département, aussi bien en matière de pose que d'entretien dès lors qu'il s'agit d'un investissement initial ou du remplacement d'un ensemble de signalisation.

La mise en place de panneaux bilingues générant un surcoût d'investissement mais également d'entretien, la Commune demandeuse et le Département conviennent de se répartir cette dépense supplémentaire.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'organiser les modalités financières relatives la mise en place de panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération bilingues de la **Commune de ...** dans le cadre d'une première implantation/de leur remplacement.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DU PROJET ET ROLE DU DEPARTEMENT

Les panneaux projetés figurent à l'annexe n°1.

Le **Département** assurera la maîtrise d'ouvrage (études et travaux) de cette opération de mise en place des panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération bilingues.

ARTICLE 3 – MODALITES DE FINANCEMENT

3.1- Répartition des dépenses

Les dépenses relatives à la première implantation/au remplacement de panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération bilingues sont réparties entre les **parties** de la manière suivante :

- le **Département** prend en charge le coût de mise en place de panneaux classiques (y compris massifs et mâts) ;
- la **Commune** supporte le surcoût d'investissement lié au dimensionnement supplémentaire des panneaux, des massifs et des mâts.

L'annexe n° 2 précise le coût total de cette opération ainsi que la répartition de ces dépenses entre les **parties**.

S'agissant des dépenses liées à l'entretien courant des panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération bilingues, elles restent à la charge exclusive du **Département**.

3.2- Modalités financières

Le **Département** portera cette opération en maîtrise d'ouvrage directe et assurera donc le préfinancement de la totalité des dépenses. Il procèdera au mandatement de celles-ci en TTC et bénéficiera du FCTVA.

La **Commune** prendra en charge le surcoût d'investissement calculé sur la base du coût réel HT.

La **Commune** remboursera le **Département**, en une fois, dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception du titre de recettes émis par le **Département**.

La recette sera imputée au budget du **Département** au Programme A151 Chapitre 13 Nature 1324.

ARTICLE 4 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les **parties** et prendra fin après complet versement de la somme due par la **Commune**.

ARTICLE 5 – LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG.

Fait en autant d'exemplaires que de **parties**.

COLMAR, le

La Commune

Le Département

ANNEXE N° 1
à la convention n° .../...

Pour la mise en place de panneaux d'agglomération bilingues de la commune de ...

-
Projet

ANNEXE N° 2
à la convention n°.../...

Pour la mise en place de panneaux d'agglomération bilingues de la Commune de ...

	Montant estimé en € HT
Coût total de la mise en place de panneaux classiques	
Coût total de la mise en place de panneaux bilingues	
Surcoût d'investissement	0,00 €
Part du Département	0,00 €
Part de la Commune	0,00 €
Coût total de l'opération	0,00 €